CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE

Nous, soussignés («Exposant»), acceptons de louer, pour notre utilisation, un espace d'exposition pour le Salon ExpoCam, une filiale propriété de Newcom Média Québec Inc., en conformité avec les clauses et conditions sur cette page et en page 3 de ce contrat. Les demandes télécopiées ou envoyées par courriel seront traitées comme des documents originaux et sont assujetties aux clauses et conditions de ce contrat.

- **Toute l'information du salon sera envoyée à l'adresse suivante à moins d'indication contraire.**
- **L'information fournie ci-dessous apparaîtra dans le Guide officiel du salon en ligne à moins d'indication contraire.**

EXPO CAM

25, 26, 27 mai 2023
Espace St-Hyacinthe,
St-Hyacinthe, QC

Compagnie :

Adresse postale : Suite : Ville : Province/État :

Code postal : Pays : Téléphone : Site Internet :

Personne-ressource Exposant : Titre :

Courriel : Téléphone : Téléphone cellulaire :

2e personne-ressource : Titre :

Courriel : Téléphone : Téléphone cellulaire :

- **Personne en charge de la facturation et des comptes payables si elle est différente des contacts ci-dessus :**

Nom du responsable : Courriel : Téléphone :

- Produits/services exposés :
- Veuillez inscrire tout concurrent ne devant pas être situé près de votre kiosque.

☐ Oui s'il vous plaît, veuillez m'envoyer des informations pertinentes et en temps utiles, concernant des partenaires de l'industrie de confiance.

Tout contenu est examiné par la direction du salon d'ExpoCam et sujet à approbation. Cela garantit que le contenu fourni est pertinent et d'intérêt.

A. PRÉFÉRENCE D'ESPACE D'EXPOSITION : *(Les préférences d'espace d'exposition ne sont pas garanties)*

1er choix : 2e choix : Demande spéciale :

B. DIMENSION DE L'ESPACE D'EXPOSITION (MINIMUM 100 pi²) :

OFFRE SEULEMENT VALABLE POUR LES RECRUTEURS DE CHAUFFEURS

100 pi² à 22,90 $/pi² : Nb pi² 0 **x 22,90 $** 0.00 $

comprend rideaux de séparation entre les kiosques en (noir), tapis (gris), une (1) table drapée de 6' (noire), deux (2) chaises en tissu, enseigne frontale. (Aucune substitution possible)

100 – 599 pi² à 20,50 $/pi² :	Nb pi²	**x 22,90 $**	0.00 $
600 – 1 999 pi² à 17,90 $/pi² :	Nb pi²	**x 17,90 $**	0.00 $
2 000 + pi² à 14,20 $/pi² et tout espace de kiosque extérieur :	Nb pi²	**x 14,20 $**	0.00 $

Frais de coin(s) pour les espaces de 100 – 599 pi² en linéaire, en péninsule, en îlot

☐ 1 coin : 165 $ ☐ 2 coins : 290 $ ☐ 3 coins : 390 $ ☐ 4 coins : 450 $ 0.00 $

Option : ajoutez votre logo dans le guide officiel en ligne d'ExpoCam 2023	**175 $** ☐	0.00 $
Option : ajoutez votre/vos vidéo(s) dans la liste des exposants en ligne d'ExpoCam 2023	**199 $** ☐	0.00 $
Option : ajoutez votre Nouveau Produit dans la Vitrine des Nouveaux Produits situé sur le plancher 390 $/produit	☐	0.00 $
SOUS-TOTAL		0.00 $
Plus 5% TPS		0.00 $
Plus 9,975% TVQ		0.00 $
TOTAL		0.00 $

C. SIGNATURE REQUISE :

Le ou la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des clauses et conditions en page 3 de cette entente et s'engage à les respecter.

Nom :

Date :

Signature :

LE PAIEMENT EST DU UNE FOIS QUE VOTRE ESPACE DE KIOSQUE EST CONFIRMÉ.

Chèque payable à l'ordre de **Newcom Média Québec**.

Envoyez votre contrat d'espace par courriel à :
thierry@newcom.ca

ENVOYEZ VOTRE PAIEMENT À :
Newcom Media Quebec
5353 Dundas St West, Suite 400, Toronto, ON, M9B 6H8
Pour nous joindre Téléphone: 416-510-5235,
courriel: thierry@newcom.ca

CONDITIONS DE PAIEMENT
50% avec le contrat signé • 50% au plus tard le 13 janv. 2023

NOUVEAU: *La manutention. est incluse jusqu'à 5000 lb. depuis / vers le quai de chargement et votre kiosque. (Le montage et démontage du kiosque non inclus).*

IMPORTANT: *Les exposants doivent avoir leur surface d'exposition recouverte d'un tapis ou de tout autre revêtement de plancher adéquat. Vous avez le choix d'apporter votre propre tapis ou de le louer auprès de notre décorateur officiel.*

NE PAS ÉCRIRE DANS L'ESPACE CI-DESSOUS.

Numéro(s) d'emplacement : Total pieds carrés :

❑ Logo Date de réception du contrat : Notes:

CATÉGORIES DE PRODUITS

25, 26, 27 mai 2023

Espace St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, QC

Compagnie :

Quel est le type de votre compagnie? ❑ Fabricant ❑ Distributeur, courtier, services ❑ Recruteur ❑ Association ❑ Media

❑ Autre (précisez)

Veuillez cocher les catégories de produits correspondant à votre compagnie. (Quatre(4) catégories maximum)

- ❑ Articles spéciaux et services
- ❑ Balances de bord/Plaques
- ❑ Bâtiments d'acier – préfabriqués
- ❑ Bennes de camion/Coffre d'outils et accessoires de camion
- ❑ Carburant/Huile/Lubrifiants et additifs
- ❑ Communications/Audio/Appareils électroniques personnels
- ❑ Compagnies d'assurances/Courtiers
- ❑ Compartiments-couchettes et accessoires
- ❑ Composantes d'échappement et accessoires/Services
- ❑ Composantes électriques/Éclairage et accessoires
- ❑ Décalcomanie/Signalisation/Graphiques
- ❑ Équipement d'atelier/Pont élévateur/Outils
- ❑ Équipement de sécurité – Signalisation/Perceptibilité
- ❑ Fabricant de fourgons
- ❑ Fabricants de camions/Location/Vente
- ❑ Fabrication de remorques/Location/Vente
- ❑ Filtration
- ❑ Finances/Taxes/Droit
- ❑ Formation et écoles
- ❑ Freins et accessoires
- ❑ Installations et services d'entretien
- ❑ Logiciel – Flotte/Logistique/Routage
- ❑ Matériel de nettoyage
- ❑ Moteurs et composantes reliées
- ❑ Parois et planchers intérieurs de remorques
- ❑ Peintures et produits connexes
- ❑ Pièces et accessoires de camion et remorque
- ❑ Pneus/Roues/ Moyeux/ Accessoires et entretien
- ❑ Produits et services de santés
- ❑ Publications/Commerciales et techniques
- ❑ Recrutement
- ❑ Réfrigération de remorque
- ❑ Relais routiers/Stations-service
- ❑ Remorquage et services de récupération
- ❑ Repérage de véhicules – télématique/Communications
- ❑ Service des permis/Organismes gouvernementaux
- ❑ Sièges et accessoires
- ❑ Suspension/Systèmes de direction et composantes/ Sellettes d'attelage
- ❑ Systèmes d'air climatisé /Groupe auxiliaire de bord
- ❑ Systèmes de gonflage de pneus
- ❑ Systèmes de rétroviseurs et produits reliés
- ❑ Systèmes de sécurité – Installations de camions et de remorques
- ❑ Toiles/Bâches/Ensembles de parois
- ❑ Transmissions/Organes de transmission/ Essieux et composantes
- ❑ Ventilateurs
- ❑ Vêtements & Uniformes

Newcom Média Québec

Courriel: thierry@newcom.ca

ExpoCam 2023

Conditions générales

1. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

a) L'exposant accepte de se conformer à tous les règlements adoptés par Newcom Média Québec Inc., et ExpoCam et accepte qu'il appartient à Newcom Média Québec Inc. de prendre la décision finale lors de l'adoption de tout règlement jugé nécessaire avant, pendant et après l'exposition.

b) L'exposant accepte de respecter tout contrat syndical et de relations de travail en vigueur, toute entente conclue entre Newcom Média Québec Inc. et les sous-traitants officiels affectés à l'exposition et les entreprises travaillant dans l'édifice où l'exposition a lieu et de respecter les lois du travail de la juridiction où l'édifice est situé. L'exposant s'engage à ne commettre aucun geste direct ou indirect en lien avec l'exposition entraînant une infraction aux lois, règlements ou ordonnances de tout gouvernement ou autorité réglementaire.

c) L'exposant accepte de se conformer à toutes les règles et clauses de la Loi québécoise sur la santé et la sécurité au travail. L'exposant accepte de se procurer, à ses frais, toute licence ou permis requis, y compris et sans restriction, auprès des autorités gouvernementales, associations commerciales ou d'industrie et autres tierces parties pour la conduite de ses affaires durant le salon et de payer toute taxe qui peut lui être réclamée résultant de la conduite de ses affaires dans l'espace d'exposition alloué.

d) L'exposant accepte de ne pas organiser ou être associé à tout concours promotionnel en vertu duquel un ou des prix excédant une valeur de 50$ est ou sont offerts à moins que l'exposant (i) prouve à Newcom Média Québec Inc. que le concours respecte la loi et (ii) fournisse à Newcom Média Québec Inc. une lettre de crédit ou autre document de sécurité satisfaisant garantissant la valeur du ou des prix.

e) L'exposant accepte de respecter les lois sur le tabac en vigueur sur les lieux de l'exposition et de s'assurer que ses représentants, agents, employés et personnes de qui il est légalement responsable respectent ces mêmes lois.

f) Aucun exposant ne peut exposer des produits contrefaits ou contrefaire des produits, ou exposer des produits d'un autre manufacturier qui ont été achetés ou obtenus d'un distributeur ou d'un autre manufacturier, ou tout autre produit considéré par la direction du salon, à son entière discrétion, comme étant mis en marché de manière trompeuse ou illégale. Les exposants qui exposeront sur le plancher du salon ou qui offriront dans leur catalogue amené à ExpoCam des produits considérés comme violant un brevet ou une marque de commerce devront faire face à des sanctions de la part de la direction du salon. Ces sanctions sont à la discrétion de la direction du salon et peuvent comprendre la fermeture du kiosque ainsi que l'interdiction au salon et la perte de privilèges d'ancienneté et autres sanctions jugées appropriées par la direction du salon.

2. EXPOSITION

a) L'exposant accepte d'occuper l'espace consenti par contrat toute la durée du salon et d'exposer seulement les produits décrits dans ce contrat.

b) Newcom Média Québec Inc. se réserve le droit, à son unique et entière discrétion, de (i) déterminer l'admissibilité des exposants et des articles présentés à l'exposition, (ii) rejeter ou interdire les articles et exposants que Newcom Média Québec Inc. considère inacceptables, (iii) relocaliser des exposants ou des articles présentés à l'exposition lorsque Newcom Média Québec Inc. croit que la relocalisation est nécessaire au maintien du caractère et/ou du bon ordre de l'exposition.

3. CESSION OU SOUS-LOCATION

L'exposant ne cédera aucun droit relatif à cette entente ou ne sous-louera d'espace sans l'autorisation écrite de Newcom Média Québec Inc. qui se réserve le droit d'accorder ou non cette autorisation.

4. ASSURANCE

L'exposant doit obtenir et détenir à ses frais, pour la période comprise entre la date de sa première entrée et celle de sa dernière sortie du salon, une police d'assurance acceptable par Newcom Média Québec inc. La police d'assurance doit nommer Newcom Média Québec inc. comme co-assuré et assurer l'exposant contre toute réclamation découlant directement ou indirectement de la présence de l'exposant ou de ses activités au salon. La police doit prévoir une couverture d'au moins 2 000 000 $ pour chaque sinistre distinct. L'exposant doit fournir à Newcom Média Québec inc. une attestation d'assurance avant la date d'emménagement.

5. CHÈQUES SANS PROVISION

Des frais administratifs de 50 $ seront facturés à l'exposant pour tout chèque retourné par la banque pour insuffisance de fonds.

6. INDEMNITÉS

a) L'exposant accepte tous les risques associés à l'utilisation de l'espace d'exposition et de ses environs. L'exposant ne peut entreprendre aucune réclamation ou exiger ou entreprendre aucun recours judiciaire contre Newcom Média Québec Inc., les commanditaires de l'exposition ou les installations où se déroule le salon pour tout sinistre, dommage ou blessure causés à l'exposant, à ses représentants, employés, agents ou à leur propriété.

b) L'exposant accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Newcom Média Québec inc., les commanditaires et les installations où se déroule le salon, leurs représentants respectifs, leur mandataires et employés contre toute réclamation et tous frais de quelque nature découlant de son occupation de l'espace d'exposition et de ses environs en cas de blessure, décès, dommages à la propriété ou tout autre dommage subi par l'exposant, ses représentants, ses mandataires, ses employés ou personnes sous sa responsabilité, ou Newcom Média Québec inc., ou un visiteur au salon, sauf dans le cas où de tels dommages, blessure ou décès seraient causés par la négligence grave ou une faute intentionnelle de Newcom Média Québec inc.

7. BIENS DE L'EXPOSANT

Tous les biens de l'exposant au salon sont sous son entière responsabilité et Newcom Média Québec Inc. n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages à ces biens.

8. ÉDIFICE

L'exposant est responsable de tout dommage qu'il peut causer aux installations ou à toute propriété de Newcom Média Québec Inc., à ses représentants ou à tout autre exposant. L'exposant ne peut appliquer aucune peinture, laque, adhésif ou autre enduit sur les installations ou aux propriétés de Newcom Média Québec Inc., des ses représentants ou de tout autre exposant. Les ballons à l'hélium ou le popcorn ne sont pas autorisés sur le plancher d'exposition.

9. ANNULATION ET RÉSILIATION

Ce contrat peut être annulé uniquement si un avis écrit est reçu par Newcom Média Québec Inc. Tous les dépôts reçus à la date de réception de l'avis d'annulation sont non-remboursables. Si un avis d'annulation est soumis 180 jours ou moins de la première journée du salon, l'exposant est tenu de payer entièrement l'espace loué en vertu du présent contrat.

Si l'exposant ne fait pas son paiement comme prévu ou omet de se conformer aux clauses de ce contrat, Newcom Média Québec Inc. se réserve le droit d'annuler ce contrat sans préavis et tous les droits de l'exposant ci-mentionnés seront déclarés nuls et résiliés. Tout paiement effectué par l'exposant sera conservé par la direction du salon à titre de dommages-intérêts pour rupture de contrat. L'omission de se présenter à l'événement ne dégage pas l'exposant de sa responsabilité de paiement complet de l'espace loué.

10. DÉMONTAGE DES KIOSQUES

L'exposant accepte de ne pas débuter le démontage de son kiosque ou d'enlever son matériel d'exposition durant toute la durée du salon, mais de tout garder intact jusqu'à l'heure de fermeture de la dernière journée du salon. Tout exposant qui démonte et emballe son kiosque avant la fermeture du salon se verra facturer des frais de 1 000 $ et pourra perdre toute priorité de réservation d'espace pour les salons futures.

11. ANNULATION COMPLÈTE OU PARTIELLE DU SALON

Advenant que les installations où le salon aura lieu ou a lieu sont détruites ou deviennent inoccupables, pour des motifs indépendants de la volonté de Newcom Média Québec Inc. et des commanditaires ou si, pour une quelconque raison, Newcom Média Québec Inc. n'est pas en mesure de permettre à l'exposant d'occuper les installations ou l'espace, ou si le salon est reporté à une date ultérieure, annulé ou écourté, Newcom Média Québec Inc. et les commanditaires ne seront tenus responsables d'aucune perte commerciale, perte de profits, dommages ou frais de quelque nature dont pourrait souffrir l'exposant. Sans s'y limiter, les motifs comprennent: sinistre, explosion, incendie, foudre, inondation, météo, épidémie, tremblement de terre ou autres catastrophe naturelle, action ennemie, émeute ou désobéissance civile, grève, lock-out ou boycottage.

11a. ANNULATION EN RAISON DU COVID 19

Dans le cas où Newcom Media Québec Inc. ne pourrait pas produire ExpoCam 2023, en raison de restrictions gouvernementales ou de santé publique, les exposants auront la possibilité de transférer 100% des sommes versées à d'autres produits et services de Newcom Media Québec Inc. y compris ExpoCam 2025, ou de recevoir un remboursement de 100% des sommes versées à Newcom Media Québec Inc.